



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2025_72
MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 juillet 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :28
Pouvoir(s) :4
Votants :32

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlene, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à POMMOT Michel, THEPAUT Michel a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FOUIN Marion

DELIBERATION N°DCM2025_72
Modification des tarifs des services périscolaires

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2025, les nouveaux tarifs des services périscolaires ont été votés. Ces tarifs concernent les accueils périscolaires (hors ALSH) et les restaurants scolaires des 8 communes déléguées.

Il est apporté une correction sur les modalités de révision pour une mise en œuvre effective et cohérente.

Pour respecter la formule de calcul au taux d'effort individuel pour la tarification aux familles, il est nécessaire d'augmenter d'autant le taux d'effort (soit 2,1%) et pas seulement les taux « plancher » et « plafond ». Il est donc proposé de reprendre la délibération dans son intégralité en apportant ces précisions.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2024, la nouvelle tarification des prestations périscolaires a été votée à compter du 2 septembre 2024. Cette nouvelle tarification s'inscrit comme une nouvelle étape de cohérence de territoire par l'harmonisation des tarifs pratiqués dans les services périscolaires quel que soit son lieu d'habitation et de cohérence sociale avec la mise en place du quotient familial.

Pour répondre à une forte inflation des coûts du prestataire de fournitures de repas, une autre augmentation des tarifs s à hauteur de 8% a préalablement été votée.

Il est proposé de revaloriser chaque année les tarifs des services périscolaires selon l'évolution du coût de la vie (soit 2,1 % pour l'année 2024) sur les tarifs minimum et maximum pour les repas et les ¼ d'heure d'accueil périscolaire ainsi que sur le taux d'effort demandé aux familles.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Actuellement	Au 1er septembre 2025
Restauration scolaire		
Tarif minimum repas	3,25 €	3,32 €
Tarif maximum repas	4,75 €	4,85 €
Taux d'effort	0,35602 %	0,36349 %
Accueil périscolaire		
Tarif minimum du 1/4 d'heure d'accueil	0,35 €	0,36 €
Tarif maximum du 1/4 d'heure d'accueil	0,85 €	0,87 €
Taux d'effort	0,04917 %	0,05020 %

S'agissant du tarif unique adulte, qui a été voté par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2022, le tarif évoluerait de 5,85 € à 5,97 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

DELIBERATION N°DCM2025_72
MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 049-200084903-20250710-DCM2025_72-DE

Vu la délibération DCM2022_91 du Conseil Municipal du 20 septembre 2022 fixant la tarification de la restauration municipale des repas adultes,
Vu la délibération DCM2024_65 du Conseil Municipal du 28 mai 2024 modifiant les tarifs des services périscolaires,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Familles Education,
Considérant l'évolution du coût de la vie à hauteur de 2,1 % pour l'année 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la revalorisation des tarifs des services périscolaires avec une augmentation à hauteur chacun de 2,1%
 - o des taux plancher,
 - o des taux plafond,
 - o et du taux d'effort.
- De fixer les tarifs des services périscolaires selon le tableau ci-dessous :

Au 1er septembre 2025	
Restauration scolaire	
Tarif minimum repas	3,32 €
Tarif maximum repas	4,85 €
Taux d'effort	0,36349 %
Accueil périscolaire	
Tarif minimum du 1/4 d'heure d'accueil	0,36 €
Tarif maximum du 1/4 d'heure d'accueil	0,87 €
Taux d'effort	0,05020 %

- De dire que les tranches de quotient familial ne sont pas modifiées.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2025 ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 10 juillet 2025


Maryline LEZE,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 juillet 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 10 juillet 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.